

Acte de mariage de CHARRADE Joseph et CUBIZOLLES Anne Marie
[102]x[103]

L'an mil huit cent treize et le quinzième jour du mois de septembre, par-devant moi, François LABILHERIE, maire de la commune de Grèzes, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sont comparus dans la maison commune pour contracter mariage Joseph CHARRADE, cultivateur, fils majeur et légitime a vivant Pierre CHARRADE, aussi cultivateur et à Marianne SAUVANT, mariés, du lieu de la Fageole d'une part, et Anne Marie CUBISOLE, aussi fille mineure et légitime à feu Etienne CUBISOLE et à vivante Anne Marie MONTAVID habitant du lieu de Cheylo, commune de Thoras d'autre part, ledit feu Etienne CUBISOLE décédé le seize janvier mil sept cent quatre-vingt-dix-huit, après avoir fait lecture aux parties et en présence des témoins ci après nommés de l'acte de naissance de Joseph CHARRADE né le vint et un décembre mil sept cent huitante cinq, de celui de Anne Marie CUBISOLE née le dix floréal an quatre¹ de la République, du consentement de Pierre CHARRADE et Marianne SAUVANT, de celui de Anne Marie MONTAVID, pères et mères des futurs conjoints, de l'acte de publication de mariage dressé et affiché à la porte de la maison commune le cinq et douze septembre dernier et à Thoras les susdits jours suivant le certificat du sieur Vidal, adjoint à la mairie de Thoras, le tout sans opposition, et après aussi que Joseph CHARRADE et Anne Marie CUBISOLE ont déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que Joseph CHARRADE et Anne Marie Cubisole sont unis en mariage légitime et j'ai rédigé le présent acte en présence de Sieur Justin de Rochemure, propriétaire, habitant

¹ 29 avril 1796

au lie de la Bastide, commune de Grèzes, de Jean Pierre CHARRADE, frère dudit Joseph, de Baptiste ROUSSEL, cultivateur du lieu de La Fageole, tous trois majeurs, de Jean Antoine CUBISOLE, cultivateur du lie de Cheylo, frère de ladite fiancée, aussi majeur de Pierre CHARRADE, cultivateur et père dudit Joseph CHARRADE, le dit Rochemure et Charrade père signés les autres illitérés de ce requis ainsi que ledit Joseph Charrade et ladite Anne Marie Cubisole ledit jour mois et an que ci dessus.

(Signatures : Labilherie, De Rochemure fils, Charrade)